

**DECLARATION DE LA SOCIETE CIVILE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A
LA DECISION DE LA LEVEE DU MORATOIRE SUR L'ALLOCATION DES
NOUVELLES CONCESSIONS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES BOIS
D'ŒUVRE**

Nous, Organisations de la Société Civile environnementale de la RDC, réunies ce jour, tenons à rendre publiques nos préoccupations quant à la volonté manifestée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, d'initier une démarche allant dans le sens de la levée du moratoire sur les nouvelles allocations des concessions forestières d'exploitation industrielle des bois d'œuvre.

Etant donné que cette décision de la levée du moratoire est une compétence légalement reconnue au Premier Ministre, nous voudrions ici réagir et porter à la meilleure attention de l'opinion tant nationale qu'internationale et du Gouvernement de la République en particulier, quelques éléments de contexte et des considérations qui suivent :

1. En effet, la décision du moratoire dans le secteur forestier a été précédée par un certain nombre des constats faits. Tous les domaines forestiers congolais étaient sous contrats d'exploitation qui faisaient l'objet de spéculation sans générer des revenus ni pour l'Etat ni pour les communautés riveraines des forêts. Certains contrats étaient superposés avec d'autres types des titres sectoriels (mines, hydrocarbures, agricoles, conservation, etc.) occasionnant des conflits d'usages sur les espaces et une compétition entre les utilisateurs et impliquant chacun des ministères concernés.
2. Face à ces constats, le Gouvernement de la République avait initié un premier processus de revue légale de ces contrats (1999-2000), ayant débouché sur la récupération d'environ 25 millions d'hectares de forêts qui ont été reversés dans le domaine privé forestier de l'Etat. Pour maintenir cet élan d'effort d'assainissement du secteur, un agenda prioritaire pour la relance du secteur forestier a été adopté par le Gouvernement en 2000, avec l'appui de la Banque Mondiale et d'autres partenaires techniques et financiers, dont l'une des mesures phares fut de décréter un moratoire sur toute nouvelle attribution des contrats forestiers.
3. L'arrêté pris par le Ministre en charge de forêts (arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F-E.T/194/MAS/02 du 14 mai 2002), instaura le moratoire sur toute nouvelle allocation forestière, soit trois mois avant l'adoption du nouveau code forestier promulgué en date du 29 août 2002 (loi n°011/2002 du 29 août 2002). Et face aux nombreuses tentatives de violation de ce moratoire, un décret a été pris en 2005 (décret n° 05/116 du 24 octobre 2005) pour confirmer ce moratoire et conditionner sa levée finalement par la réalisation de trois principales conditions suivantes :
 - i) La publication définitive de tous les processus de revue légale des anciens titres forestiers y compris la résiliation effective des titres non convertis;
 - ii) la publication des nouvelles règles d'adjudication en matière d'octroi des nouvelles allocations forestières;
 - iii) la planification spatiale de l'affectation du domaine forestier de sorte à identifier les portions des forêts devant être réservée exclusivement à la production durable des bois d'œuvre.

4. Curieusement, après avoir observé ce moratoire quelques années et sans que toutes les conditions ne soient réunies, spécialement la 3^{ème} ; Nous, Organisations de la Société Civile Environnementale de la RDC, avons pris connaissance de la lettre n°2056/CAB/MIN/ECN-T/05/11/BNME/2014 du 26 août 2014 du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, transmettant la note technique au Premier Ministre, en soulevant particulièrement la question de la levée dudit moratoire .
5. Et pour confirmer cette option, en date du 30 janvier 2016, à l'occasion de la cérémonie d'échange de vœux tenue avec les cadres et agents de son Ministère, le Ministre actuel, a clairement exprimé dans son allocution, que des démarches étaient en cours au sein de son Ministère pour lever le moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières en vigueur depuis 2002, estimant que celui-ci a entraîné d'énormes manques à gagner à la République Démocratique du Congo.
6. Conscientes des retombées négatives d'une telle décision et soucieuses de prémunir les forêts congolaises contre des modes d'exploitation anarchique, incontrôlée et conflictuelle et des incidences néfastes sur les vécus des nos Communautés Locales, Peuples Autochtones et autres groupes sociaux vulnérables ; nous attirons la meilleure attention sur les faits suivants :
 - i) Le peu des concessions qui sont issues de la revue légale, représentant une superficie totale de 10.706.292 hectares des forêts, échappent à toute maîtrise en termes de contrôle, de police et de surveillance de la part de l'Administration forestière en charge de la gestion et du contrôle. Cette administration ne disposant toujours pas des moyens humains, matériels et financiers requis pour assurer le respect de la réglementation dans les chantiers d'exploitation ;
 - ii) De nombreux rapports de missions des organisations de la société civile, du secteur privé et de l'observation indépendante, dénoncent des cas importants d'exploitation illégale et incontrôlée des ressources forestières, entraînant la déperdition toujours croissante de la couverture forestière nationale ;
 - iii) Le déficit en matière d'aménagement du territoire, entraînant plusieurs interventions sectorielles cloisonnées ou isolées qui chevauchent les unes sur les autres en donnant lieu à des conflits récurrents de superposition des droits sur les espaces et des conflits avec les communautés locales et peuples autochtones.
7. Dans une telle configuration, caractérisée par l'absence de concertation et coordination intersectorielle, attribuer des nouvelles concessions forestières dont les étendues sont généralement plus vastes, multiplierait des conflits d'usages sur les espaces, renforcerait la compétition entre les ministères sectoriels, exacerberait les conflits avec les communautés locales, peuples autochtones et autres groupes sociaux vulnérables et en définitive, nuirait à l'environnement général des affaires.
8. Il en résulte que, la République Démocratique du Congo, avec ses nombreuses ressources naturelles, resterait toujours un pays peu attractif aux investissements, spécialement dans le secteur des ressources naturelles. C'est pourquoi le Gouvernement de la République s'est montré ouvert au processus international visant la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD) dont la stratégie nationale cadre prévoit de limiter les incidences négatives des autres politiques sectorielles sur la protection et la

conservation de la forêt. Un programme qui bénéficie d'un accompagnement important des bailleurs des fonds dont il faut craindre la démotivation et le recul éventuel du fait de la levée du moratoire.

En conséquence de ce qui précède, Nous, Organisations de la société civile environnementale de la RDC demandons formellement au Premier Ministre de :

1. Ne pas souscrire à court terme, à toute décision de la levée du moratoire sur les nouvelles allocations des concessions forestières si au préalable, la condition relative à la planification spatiale multisectorielle et participative n'a pas été remplie pour permettre d'identifier, de découper et d'affecter les portions du domaine forestier susceptible d'accueillir ces nouvelles allocations ;
2. Initier et appuyer, le programme du zonage forestier dans le cadre général de la réforme de l'aménagement du territoire ;
3. Soutenir la transparence et la bonne gouvernance dans les systèmes de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, particulièrement dans le secteur forestier.

Pour plus de détails soutenant la présente déclaration, une note argumentaire est jointe en annexe.

Ainsi fait à Kinshasa, le 13/Avril/2016.

Les Organisations signataires